

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

B.U.T. Information et communication en alternance



26
27

Table des matières

Article 1.	Organisation de la formation	4
Article 1.1.	Cadre de la formation	4
Article 1.2.	Admission dans un parcours en alternance	4
Article 1.3.	Inscription administrative	5
Article 1.4.	Inscription pédagogique	5
Article 2.	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)	5
Article 2.1.	Conditions générales	5
Article 2.2.	Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement	6
Article 2.3.	Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC	6
Article 2.4.	Nature des épreuves	7
Article 2.5.	Programme des épreuves	7
Article 3.	Calcul des moyennes par U.E.	8
Article 3.1.	Activités bonifiées	8
Article 4.	Candidats à une formation en alternance et contrat d’alternance	9
Article 5.	Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme	9
Article 5.1.	Acquisition des U.E., progression	9
Article 5.2.	Redoublement	10
Article 5.3.	Obtention du B.U.T.	11
Article 5.4.	Assiduité	11
Article 5.5.	Rupture de contrat	11
Article 6.	Composition et rôle du jury	11
Article 7.	Régime des absences	12
Article 7.1.	Assiduité	12
Article 7.2.	Absences justifiées	12
Article 7.3.	Absences injustifiées	13
Article 7.4.	Absence d’un intervenant	14
Article 8.	Régime spécial d’aménagement des études	14
Article 8.1.	Aménagement des études	14
Article 8.2.	Aménagements des examens	14
Article 9.	Saisine de la section disciplinaire	14
Article 9.1.	Dispositions générales	14
Article 9.2.	Usage d’outils d’intelligence artificielle générative (IA)	15

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du 29 septembre 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné en alternance au titre de l'année universitaire 2026-2027.



Article 1. Organisation de la formation

Article 1.1. Cadre de la formation

La période de formation correspond aux dates indiquées dans le calendrier universitaire, à savoir du jour de la rentrée au jury de l'I.U.T. du mois de septembre suivant.

La formation est organisée en six semestres et structurée en unités d'enseignement (U.E.) permettant l'acquisition de connaissances et de compétences. Ces U.E. font elles-mêmes l'objet de Regroupements Cohérents d'U.E. (R.C.U.E.).

Ces compétences se déclinent en deux ou trois niveaux de compétences consécutifs. Chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les U.E. correspondent à des compétences. Chaque U.E. appartient à un semestre et se réfère à une compétence finale et à un niveau de compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. Les ensembles cohérents d'U.E. regroupent les U.E. d'un même niveau d'une même compétence.

Chaque U.E. se compose:

- D'un pôle « Ressources », certaines ressources pouvant être transversales à plusieurs U.E.;
- D'un pôle « Situation d'Apprentissage et d'évaluation » (S.A.é.) correspondant à des mises en situation professionnelle, incluant, le cas échéant, le portfolio et les périodes de formation en milieu professionnel ; certaines S.A.é. peuvent être transversales à plusieurs U.E.

L'obtention de chaque U.E. vaut obtention d'un certain nombre de crédits européens (E.C.T.S.). L'acquisition de 180 crédits européens permet l'attribution du BUT.

Pour les parcours en alternance, des semaines en alternance (2 jours à l'I.U.T./3 jours en entreprise en routine) vont se succéder à des semaines complètes en entreprise ou à l'I.U.T., selon le calendrier remis à la rentrée.

Article 1.2. Admission dans un parcours en alternance

Les étudiants de BUT qui souhaitent faire de l'alternance mais qui n'ont pas de contrat signé ou de promesse d'embauche au premier jour de la formation (la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci) pourront se voir proposer une admission en formation hors alternance, quand ce parcours correspond, sous réserve de place. En BUT information-communication, il peut leur être proposé de s'inscrire dans le double-diplôme BUT/Licence information-communication à Lyon 3, dans la limite des places disponibles. A défaut, ils seront contraints de quitter la formation.

L'étudiant accepté en passerelle est considéré comme ayant effectué le nombre de semaines de stage requis dans la formation d'accueil.

Article 1.3. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens. Les alternants devront régulariser leur inscription administrative au plus tard le 30 novembre 2025. Ils en sont informés par mail par le service des inscriptions de l'université.

A défaut d'inscription dans les délais fixés, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Article 1.4. Inscription pédagogique

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le directeur des études ou le responsable du parcours concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe.

Article 2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Article 2.1. Conditions générales

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier sur la base d'un barème sur 20, comprenant devoirs surveillés et travaux personnels ou de groupes ; les S.A.é. sont évaluées au travers d'un travail de problématisation présenté à travers un ou plusieurs livrables et/ou une soutenance orale.

Ce contrôle continu est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement assuré par plusieurs intervenants, le système de contrôle et de notation est harmonisé.

Les modalités de contrôle des connaissances sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

Elles incluent les dispositions générales et les maquettes pédagogiques de chaque semestre qui indiquent a minima les coefficients et les crédits affectés aux U.E. et aux éléments qui les composent.

Les évaluations « surprise » (non prévues par les MCCC) ne sont pas autorisées.

Article 2.1.1 Communication des résultats

Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines.

Les notes et résultats sont provisoires jusqu'à leur validation par les jurys semestriels.

Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances sont publiées sous une forme comportant des éléments statistiques (moyennes, répartition des notes...) permettant aux alternants de se situer par rapport à la promotion.

Article 2.1.2 Consultation des copies

Les copies, le barème et les éléments de correction sont consultables par les alternants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux alternants sur toute question relative à leur copie.

Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant un an.

Après transmission des résultats, les étudiants ont droit, sur demande écrite formulée à partir de leur adresse institutionnelle, à obtenir la communication de leurs copies d'examens. Ce droit peut s'exercer par consultation directe de la copie sur place, par remise d'une photocopie de la copie ou par transmission d'une version numérisée de la copie à l'adresse institutionnelle de l'étudiant. Si toutefois les demandes excèdent, par leur volume global, les capacités techniques de la scolarité, il est possible de s'en tenir à la consultation sur place.

Article 2.2. Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

La période de formation est comprise entre le jour de la rentrée et le jury de l'I.U.T. de septembre.

Les évaluations permettant de terminer le contrôle continu, ainsi que les épreuves de remplacement, sont organisées selon un calendrier qui est communiqué dans les meilleurs délais aux alternants. Il n'est pas organisé de remplacement à l'épreuve de remplacement. Les convocations aux évaluations et épreuves de remplacement sont prioritaires sur tout autre engagement personnel ou professionnel.

Un régime d'examen aménagé est organisé pour les alternants en situation de handicap : conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées, majoration d'un tiers du temps normalement prévu pour les épreuves, adaptations éventuelles de certaines épreuves.

L'organisation des épreuves de remplacement nécessite une coordination tripartite :

1. L'étudiant doit justifier son absence auprès de la gestionnaire de scolarité et s'assurer par la suite qu'il reçoit une convocation à l'épreuve de remplacement;
2. L'enseignant doit communiquer les noms des étudiants absents aux évaluations à la gestionnaire de scolarité en cochant la case prévue à cet effet sur la feuille de présence ;
3. La gestionnaire de scolarité adresse à l'étudiant une convocation par mail avec accusé de réception mentionnant la date et l'heure de l'épreuve de remplacement et en mettant l'enseignant et le responsable de parcours/de formation en copie.

Article 2.3. Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC

Si une situation d'urgence l'impose, et dans le cadre réglementaire fixé par le ministère et l'université, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences seront adaptées. Ces adaptations auront avant tout pour objectif d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire les jurys disposent d'un nombre suffisant de notes pour délibérer. Le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les alternants devront se conformer à ce nouveau calendrier et se tenir à la disposition du département selon ledit calendrier.

Le contrôle continu est maintenu sous la forme exclusive ou partielle d'évaluations à distance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'université Lyon 3.

Article 2.4. Nature des épreuves

Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même cours.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un enseignement à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre. Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même enseignement (entre responsable de CM et chargé de TD par exemple). Le directeur des études, le responsable de parcours ou le coordinateur de matières garantit cette coordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme qui tient compte d'éventuelles difficultés de connexion.

Les épreuves « en synchrone » (effectuées en temps réel au même moment pour tous) sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les alternants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone » (effectuée en temps différé).

Pour les C.M. à gros effectifs, si les évaluations ne peuvent pas être réalisées en présentiel, des épreuves de type devoirs à la maison sont privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables.

Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux alternants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).

Article 2.5. Programme des épreuves

Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours du semestre, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à la double condition :

- Qu'il soit vérifié que tous les alternants auront eu accès aux cours à distance ;

- Que, pour les C.M., l'évaluation soit effectuée sous forme de devoir à la maison ou d'évaluation en ligne type dont les modalités seront précisées aux alternants dans un délai raisonnable, dans le cas où elle ne peut être réalisée en présentiel. Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel jusqu'à l'annonce par les autorités gouvernementales et/ou de l'université du changement de la situation sanitaire.

Article 3. Calcul des moyennes par U.E.

La moyenne par U.E. tient compte des notes de contrôle continu coefficientées.

Dans le cas où une matière est composée d'un C.M. et d'un T.D./T.P., la moyenne est calculée à partir de la moyenne des notes obtenues en C.M. et de la moyenne des notes obtenues en T.D./T.P.

Chacune des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20.

Certaines matières peuvent ne pas faire l'objet d'évaluation (ex. : « Travaux collectifs non encadrés/TCN, « Retour d'expérience/REX », etc.).

En cas d'absence justifiée à une épreuve, le chef de département et le responsable de parcours/directeur des études statuent sur la possibilité d'accorder une épreuve de remplacement pour cas de force majeure. Il ne sera pas organisé de remplacement de remplacement.

Toute absence injustifiée à une évaluation constitue une défaillance, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne et bloquant la validation de l'U.E. par le jury. Le responsable de parcours contacte par mail l'alternant concerné en amont du jury afin de l'informer de la sanction qui sera appliquée.

Un certificat médical n'est pas suffisant pour faire valoir la force majeure (voir article 7). Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen de remplacement rend la validation du semestre concerné impossible. Pour rappel, il n'y a pas de remplacement de remplacement. Des pénalités de retard sont appliquées aux travaux à rendre à une date et à une heure précise jusqu'à 5 points par demi-journée entamée (tranche de 12 h).

Article 3.1. Activités bonifiées

Les bonifications proposées par l'Université (Sport, Culture, Entrepreneuriat, accompagnement d'une personne en situation de handicap, promotion de l'IUT, etc.) sont accessibles à tout étudiant inscrit en B.U.T. sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E. annuelle ou semestrielle selon l'activité. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Exemple : Un étudiant de B.U.T. obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 0,09 point à la moyenne de chacune des UE annuelles.

Article 4. Candidats à une formation en alternance et contrat d'alternance

Le Bachelor Universitaire de Technologie en alternance permet une mise en relation réelle de l'alternant avec le monde socioprofessionnel qui lui permet d'approfondir sa formation, son projet personnel et professionnel, d'appliquer ses connaissances en situation professionnelle, d'acquérir des compétences nouvelles professionnalisées et qui facilite son insertion dans l'emploi.

Le contrat d'alternance a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en les mettant en situation pratique dans leur futur milieu d'exercice. Il est encadré par un tuteur enseignant, membre de l'équipe pédagogique et un tuteur professionnel de l'organisation d'accueil (maître d'apprentissage/MAP).

Pour la 3e année du B.U.T., la période en entreprise donne lieu à la rédaction d'un mémoire professionnel, assortie d'une soutenance. Le tuteur professionnel (MAP) évalue également le comportement professionnel de l'alternant au cours de cette première ou deuxième année (en fonction du parcours) via la plateforme électronique Studéa.

Cette période en entreprise fait ainsi l'objet de 2 notations :

- Notation opérationnelle sur 20 par le maître d'apprentissage, via la plateforme Studéa ;
- Notation pédagogique sur 20 par le tuteur enseignant, selon les modalités prévues dans les MCCC

Article 5. Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme

Article 5.1. Acquisition des U.E., progression

Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne à l'ensemble coefficienté « pôle ressources » et « S.A.É. » est égale ou supérieure à 10.

La compensation s'effectue au sein de chaque U.E. et entre les U.E. d'un même regroupement cohérent d'U.E. d'une compétence. Un regroupement cohérent d'U.E. se compose des deux U.E. correspondant à un même niveau d'une compétence. En revanche, les regroupements cohérents d'UE ne se compensent pas entre eux.

La validation des deux U.E. d'un même niveau de compétence emporte la validation de l'ensemble des U.E. de niveau inférieur non acquises de cette même compétence. La validation d'une U.E., le cas échéant par compensation ou par décision du jury, entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants.

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

Le passage en BUT 2 suppose la réunion de 2 conditions cumulatives :

- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE.

Le passage en BUT 3 suppose la réunion de 4 conditions cumulatives :

- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 10 de moyenne dans le ou les regroupements cohérents d'UE qui disparaissent en BUT 3 ;
- Avoir validé tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 1.

L'obtention du BUT suppose d'avoir la moyenne à tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 3.

d'avoir la moyenne à tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 3.

Article 5.2. Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, mais peut être autorisé par le jury au plus 1 fois par semestre et dans la limite de 4 redoublements sur l'ensemble de la formation ; en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins, le directeur de l'I.U.T. peut autoriser un redoublement supplémentaire.

Un apprenti est un salarié qui bénéficie d'une convention de formation avec l'entreprise et un CFA. L'IUT est l'opérateur de formation pédagogique. Au regard de ce prérequis, le droit du travail prévaut sur les règles de progression pédagogique. Ainsi un apprenti, de droit, ne redouble que l'année du diplôme (donc la troisième année) selon l'article L6222-11 du code du travail.

Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus :

1. Soit par prorogation du contrat initial ;
2. Soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur dans des conditions fixées par décret.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'alternant à sa demande ; il doit être motivé et assorti de conseil d'orientation.

Un contrat de redoublement est signé par le responsable de parcours et l'alternant en début d'année ou de semestre redoublé(e) ; ce contrat est communiqué à la gestionnaire de scolarité et au chef du département.

Le contrat de redoublement peut être réévalué au jury des semestres impairs. Les étudiants

sont tenus d'être en cours jusqu'au jury IUT intermédiaire.

Article 5.3. Obtention du B.U.T.

L'attribution du Bachelor Universitaire de Technologie est prononcée, soit dans le cas où toutes les U.E. des 6 semestres sont validés (ou ont fait l'objet d'une dispense pour certaines d'entre elles), soit par décision du jury.

En cas d'échec à l'obtention du diplôme, l'alternance peut être prolongée pour une durée d'un an au plus soit par prorogation du contrat initial, soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur (art. L6222-11 du code du travail).

Une commission, préparatoire au jury du diplôme et présidée par le chef du département, peut être mise en place. Elle formule des propositions au jury de l'I.U.T., instance souveraine dans ses décisions.

Lorsque le B.U.T. n'a pas été obtenu, ou lorsque l'alternant a été réorienté, les unités d'enseignement acquises sont capitalisées, ainsi que les crédits européens correspondants, et font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement détaillant, le cas échéant, les niveaux de compétence validés.

Article 5.4. Assiduité

Le taux d'absence ne peut excéder 20 % du volume horaire total de la formation, que ce soit en cours ou en entreprise. En cas de dépassement de ce seuil d'absence, l'alternant s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à :

- la non-validation de certains modules d'enseignement,
- l'ajournement de l'année,
- ou la non-diplomation sans possibilité de redoubler.

Ce défaut d'assiduité, de manière consécutive ou non, fera l'objet d'un examen particulier par le responsable de diplôme et le chef de département en concertation avec le MAP. L'alternant sera ensuite entendu par le responsable de diplôme et le chef de département. La notification de la décision lui sera communiquée lors d'un entretien à l'issue du jury de fin d'année.

Article 5.5. Rupture de contrat

L'IUT autorise l'étudiant à être stagiaire de la formation professionnelle 2 mois ou plus (maximum 6 mois) en cas de rupture de contrat.

Article 6. Composition et rôle du jury

Le jury est nommé par le président de l'université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ce jury est présidé par le directeur de l'I.U.T. ; il comprend les chefs de département de l'I.U.T. et pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, ainsi que, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée.

Une commission préparatoire aux délibérations du jury et présidée par le chef du département concerné peut être mise en place.

Elle se prononce également sur la mise en place de passerelles pour accueillir en 2e et 3e années de B.U.T. des étudiants issus d'autres formations selon les règles suivantes : capacité d'accueil, niveau, prérequis, remise à niveau...

Le jury présidé par le directeur de l'I.U.T. délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des alternants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ». Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury (admission, ajournement, défaillance...) sont souveraines et n'ont pas à être motivées.

Article 7. Régime des absences

Article 7.1. Assiduité

Les étudiants doivent se tenir à la disposition du département depuis le jour de la prérentrée jusqu'à la tenue du jury d'I.U.T. au mois de septembre de l'année universitaire suivante. Ils doivent consulter leur messagerie universitaire (prenom.nom@univ-lyon3.fr) quotidiennement sur la même période.

En tant que salarié de sa structure d'accueil, l'alternant a une obligation de travail, selon la convention applicable dans son organisation.

La présence en cours est une obligation dans le cadre de la formation mais aussi dans le cadre du contrat de travail vis-à-vis de l'employeur. Elle permet également à l'étudiant de bénéficier de la protection accident du travail lorsqu'il se trouve sur le lieu de formation. L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (évaluations, cours, visites d'entreprises, journées conférences...) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les alternants doivent être ponctuels et adopter un comportement respectueux, tant à l'I.U.T. qu'en entreprise.

Le téléphone portable est interdit en cours en dehors de l'autorisation expresse formulée par l'enseignant.

En cas de retard d'un alternant, l'enseignant indique le temps de retard sur la feuille de présence mais il ne peut pas exclure l'étudiant de cours compte tenu de son statut salarié. Les heures libres entre deux cours dans l'emploi du temps, par défaut, sont les heures d'autonomie ou de TCN (Travaux Non Encadrés) que prévoit le diplôme.

Article 7.2. Absences justifiées

Les absences prévues par le Code du travail sont les suivantes :

- Examens médicaux prévus aux articles R4624-10 à R 4624-14 du Code du travail, les maladies, les accidents du travail et les maladies professionnelles d'une durée inférieure à trois mois sur production d'un arrêt de travail, une convocation par l'administration ;
- Convocation par l'administration (y compris permis de conduire ou concours administratifs) sur production d'un justificatif officiel ;
- Congés pour événements familiaux tels que définis par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et les articles L.3142-1 et L.3142-2 du Code du travail.

En cas de convention ou d'accord plus favorable dans son entreprise, celle-ci s'appliquera en lieu et place du Code du Travail.

Pour le cas où l'alternant a cours, le maître d'apprentissage peut exceptionnellement faire état d'une demande de présence de l'alternant en entreprise, à visée pédagogique dûment explicitée, en complétant et en adressant le formulaire de demande d'absence exceptionnelle, 8 jours au moins avant la date souhaitée de l'absence demandée, au responsable du parcours en alternance (document présenté le jour de la rentrée). Ces demandes d'absences de l'alternant aux cours prévus ont un caractère tout à fait exceptionnel. Elles sont validées par Formasup sur avis du responsable de parcours. Le CFA signe uniquement les demandes d'absence exceptionnelle des entreprises qui souhaitent garder leur alternant en entreprise pour un motif pédagogique précis.

Dans le cadre d'un passage de concours, s'il tombe pendant une période en entreprise, l'alternant devra poser un congé. S'il tombe pendant une période de cours, ce sera une absence non justifiée au regard du droit du travail.

Tout autre motif d'absence sera considéré comme injustifié.

Article 7.3. Absences injustifiées

L'entreprise ne peut pas accorder de congés ou récupérations pendant la période de formation.

L'alternant étant un salarié en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Le contrôle des présences sera effectué à chaque début de cours par la signature d'une feuille d'émargement. Toute absence, et ce dès la 1^{ère} heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation. L'établissement de formation doit impérativement signaler toute absence au maître d'apprentissage.

Les absences ne seront justifiées que pour des motifs réels et sérieux tels que mentionnés en annexe : la convocation, le certificat ou tout document écrit valant preuve est à remettre à la gestionnaire de scolarité dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence. Le délai de 48 heures passé, l'absence sera considérée comme injustifiée. Ce délai se compte hors samedi, dimanche et jours fériés. Aucune absence injustifiée n'est acceptée (voir annexe 1). Un contrôle aléatoire de la validité du certificat médical peut être réalisé.

Un étudiant ne peut pas se rendre à un examen si celui-ci a lieu sur une période couverte par une absence justifiée par un certificat médical (arrêt maladie).

En cas de situation d'urgence, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département.

Article 7.4. Absence d'un intervenant

Les jours de formation, en cas d'absence d'un enseignant, les alternants ne sont pas libérés et ils travaillent sur leur mémoire dans les locaux de l'IUT. L'émargement est assuré par les délégués du groupe et la feuille de présence est remise par les délégués au secrétariat. Les étudiants doivent remplir un tableau de suivi du travail réalisé, tableau visé par le tuteur pédagogique.

Ces heures de présence sur le lieu de formation ne constituent pas des heures supplémentaires mais permettent à l'alternant de bénéficier de la protection accident du travail.

Article 8. Régime spécial d'aménagement des études

Article 8.1. Aménagement des études

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers de certains alternants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, chargés de famille, alternants en situation de handicap, de précarité, sportif et/ou artiste de haut niveau.

Il peut ainsi être proposé à l'alternant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement n'est pas de droit et est réalisé au cas par cas, en fonction des contraintes et des possibilités de l'alternant, de la structure d'accueil si concernée par cet aménagement et du département. Un contrat entre les parties pourra stipuler les modalités dudit aménagement.

Article 8.2. Aménagements des examens

L'usage d'un correcteur orthographique est autorisé s'il figure dans l'aménagement préconisé par le pôle handicap. Si l'enseignant note dans son évaluation la langue et le style, l'étudiant n'est pas autorisé à utiliser le correcteur, comme le précise la loi.

Article 9. Saisine de la section disciplinaire

Article 9.1. Dispositions générales

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'alternant à des sanctions disciplinaires conformément à la charte des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Lors d'un examen, toute fraude ou de tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- utiliser des faux documents d'identité ;
- communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT...) ;
- utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes...) ;
- utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs...).

Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :

- L'établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;
- Le plagiat : dans le cas de travaux conduisant à effectuer des recherches (SAé ou autres...), les alternants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes. Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat. S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné ;
- L'enregistrement (audio et/ou vidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion des cours et supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcast, images...), que les cours aient lieu en présentiel ou à distance ;
- Tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T.

Cette liste n'est pas limitative.

Article 9.2. Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA)

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

L'usage du mode avion est recommandé pour les étudiants qui ont droit à un ordinateur pour composer, cela au regard des attendus pédagogiques.

Rappels :

- Un avant-propos doit figurer dans tout dossier présenté par l'étudiant : l'étudiant signe l'engagement de déclarer son usage de l'IA. Notre charte précise dans ses articles 1 et 2 les modalités de déclaration de l'usage d'un outil d'IA (lagraphie).
- Le taux de réponse de Compilatio à lui seul ne présume pas de l'usage de l'IA ; un pourcentage de détection de l'usage d'un outil d'IA ne peut impliquer une pénalité en termes de points dans une évaluation. L'usage illicite de l'IA n'est pas sanctionnable par une note mais par la saisine de la section disciplinaire.

Recommandations pour un bon usage de la saisine de la section disciplinaire :

1. Si un soupçon d'usage illicite de l'IA est constaté, l'enseignant contacte l'étudiant et lui donne la possibilité de justifier son travail ;
2. Si un faisceau de preuves laisse soupçonner le plagiat et en l'absence d'IAgraphie, la section disciplinaire est saisie ;
3. Si un pourcentage de détection de l'IA est observé (avec un outil comme Compilatio) et en présence d'une IAgraphie construite par l'étudiant, l'enseignant étudie l'IAgraphie et tranche la question suivante : s'agit-il d'un usage immodéré ou raisonnable de l'IA? Est-ce un usage qui va au-delà de ce qui est toléré ou attendu et qui empêche le travail d'être finalement une production personnelle et originale ? En fonction de la réponse (oui/non), la section disciplinaire est ou n'est pas saisie.

ANNEXE 1 : MOTIFS d'ABSENCE JUSTIFIEE ou INJUSTIFIEE

Cette liste n'est pas limitative.

Motifs d'absence	Non justifiée / Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV médical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage / alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Intempéries exceptionnelles, cas de force majeure (« événement extérieur, imprévisible, irrésistible)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	

Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Convocation à un concours de la fonction publique	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Passage d'un concours hors fonction publique ou d'une épreuve de sélection	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	Absence non justifiée pour les alternants
Convocation à une compétition sportive «Lyon 3»	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificate médical	SUR JUSTIFICATIF ORIGINAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIF PAPIER (acte de décès)	

Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	
Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Maternité de l'étudiante/paternité de l'étudiant	Maternité de l'étudiante SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	

CHARTRE POUR UN USAGE RAISONNE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Généralités

L'IA (Intelligence Artificielle) est un outil. Son usage n'est pas, par lui-même, interdit ou illicite, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires applicables.

L'utilisateur de l'IA est pleinement responsable de l'usage qu'il en fait. Il s'abstient de porter atteinte, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la protection des données à caractère personnel. Il garde à l'esprit que l'IA ne produit pas un résultat exempt d'erreurs, de biais ou de plagiat.

Le recours à l'IA doit être transparent. Ne pas faire état du recours à l'IA, en note de bas de page ou en annexe de tout travail de réflexion, est un manquement à l'intégrité intellectuelle et scientifique.

Pédagogie

Les enseignants s'engagent à signaler tout usage qu'ils font d'un outil d'IA dans le cadre pédagogique.

Les étudiants s'engagent à respecter le cadre de l'usage de l'IA tel que défini par la présente charte. Ils s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par les enseignants relativement à l'usage d'outils d'IA.

Article 1

L'étudiant ou l'enseignant s'engage à référencer, en note de bas de page et en bibliographie, le recours à un système d'intelligence artificielle, à défaut d'autres consignes, conformément au modèle suivant : nom du système d'IA utilisé, version et date d'utilisation, finalité de l'usage, données entrées (prompt), résultat produit, influence sur le travail.

Le recours non référencé à des outils d'IA ou le recours à ces systèmes en substitution à un travail personnel attendu est constitutif d'un manquement au principe d'intégrité intellectuelle et scientifique, voire d'une fraude passible de poursuites devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2

L'étudiant ou l'enseignant fournit, en annexe de son travail, une grille retraçant le ou les usages de l'IA au cours de ce dernier (conceptualiser, programmer, modéliser, traduire, résumer, annoter, etc.)

Article 3

Aucun outil de détection du recours à l'IA, en l'état actuel de l'art, n'est fiable ; les résultats affichés ne sont que des indices du recours à un outil d'IA.

Article 4

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Article 5

La conception d'un cours, d'une évaluation et la correction d'évaluations ne sauraient être pleinement réalisées au moyen d'une IA. L'intervention humaine dans chacune de ces tâches doit demeurer substantielle et décisive.

Article 6

A défaut, pour les outils de détection existants, de fournir des évaluations fiables du recours à des outils d'IA, les poursuites disciplinaires ne peuvent être fondées que sur un faisceau d'indices graves et concordants ; le taux de recours à l'IA fourni par lesdits outils de détection est un indice parmi d'autres dont le quantum détermine la gravité.

Ces éléments reprennent en partie les réflexions du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de l'Université Lyon 3.

AVANT-PROPOS (à faire figurer dans le cadre de tout dossier / écrit évalué ou non)

L'IUT a sensibilisé l'auteur à l'ensemble des principes de l'intégrité intellectuelle et scientifique. L'auteur est seul responsable d'éventuels manquements à ceux-ci.

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Je, soussigné(e) (Prénom NOM), m'engage, par le présent document, à produire un travail de réflexion qui soit le fruit d'un raisonnement personnel et original, et à ce que toutes les ressources utilisées, qu'elles soient numériques ou physiques (livres ou articles scientifiques, communications lors de colloques ou séminaires, mémoires ou thèses, cours, interventions audio ou vidéo, sites web, etc.), ainsi que tout recours substantiel à l'intelligence artificielle générative, soient dûment indiqués et référencés.

J'ai conscience que toute utilisation non transparente de ressources, quelles qu'elles soient, représente une violation des principes d'intégrité intellectuelle et scientifique et sera sanctionnée.

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
R1.01 SHS		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R1.02 Histoire des médias		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R1.03 Sciences de l'information et de la communication – Théories de l'information et de la communication		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R1.03 Sciences de l'information et de la communication – Théories de l'information et de la communication		Oral collectif	oral	00h15	1
R1.04 Études des organisations		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R1.05 Recherche d'information et veille		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R1.05 Recherche d'information et veille		Devoir maison	écrit	n/a	1
R1.05 Recherche d'information et veille		Devoir maison	oral	n/a	1
SAÉ1.COMOR.01 Défendre un projet à l'aide d'un document de présentation	SAÉ RIV (SAÉ COMOR.01, 02 et 05 ; INFONUM.01 et 02)	Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ1.COMOR.01 Défendre un projet à l'aide d'un document de présentation	SAÉ RIV (SAÉ COMOR.01, 02 et 05 ; INFONUM.01 et 02)	Devoir maison	oral	n/a	1
R1.06 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R1.06 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R1.06 Anglais		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R1.06 Anglais		Oral collectif	oral	00h15	1
R1.06 Anglais		Oral individuel	oral		1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Allemand				
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Écrit sur table	écrit		0,5
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Écrit sur table	écrit	02h00	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Écrit sur table	écrit		0,5
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Oral individuel	oral	00h15	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Oral collectif	oral	00h15	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Écrit sur table	écrit		0,5
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Écrit sur table	écrit	02h00	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Écrit sur table	écrit		0,5
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Oral individuel	oral	00h15	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Oral collectif	oral	00h15	1
R1.08 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h45	1
R1.08 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h45	1
R1.08 Expression écrite et orale	Bonification moyenne des deux éval. précédentes	Note bonus	écrit	00h45	0
R1.08 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h30	1
R1.08 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R1.COMOR.22 Écrit et oral spécifiques (expression)		Oral individuel	oral	00h10	2
R1.COMOR.22 Écrit et oral spécifiques (expression)		Oral individuel	oral	00h10	1
R1.09 Publication assistée par ordinateur (PAO) – PAO			écrit	02h00	1
R1.10 Informatique			écrit	01h30	1
R1.11 Web		TP noté			
R1.12 Projet personnel et professionnel – PPP		Devoir maison	écrit	n/a	1
R1.12 Projet personnel et professionnel – PPP		Devoir maison	écrit	n/a	1
R1.COMOR.13 Médias, usages et marchés		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R1.COMOR.14 Organisations professionnelles		Écrit sur table	écrit	02h00	1
R1.COMOR.14 Organisations professionnelles		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R1.COMOR.15 Communication des organisations		TD noté collectif	écrit	03h00	0,35
R1.COMOR.15 Communication des organisations		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	0,65
R1.COMOR.16 Gestion de projet					
R1.COMOR.17 Culture graphique		Oral individuel	oral	00h15	1
R1.COMOR.17 Culture graphique		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R1.COMOR.18 Outils numériques de visualisation et infographie		Écrit sur table	écrit	02h00	
R1.COMOR.18 Outils numériques de visualisation et infographie		Écrit sur table	écrit	03h00	
R1.COMOR.19 Étude des publics et des marchés		Oral collectif	oral	00h10	1
R1.COMOR.19 Étude des publics et des marchés		Devoir maison	écrit	n/a	1
R1.COMOR.20 Traitement des données – Bureautique/Excel		TP noté	écrit	01h30	1
SAÉ1.COMOR.03 Étudier et comparer les stratégies de deux organisations	SAÉ COMOR.03 et 04	TD noté collectif	oral	08h00	0,175
SAÉ1.COMOR.03 Étudier et comparer les stratégies de deux organisations	SAÉ COMOR.03 et 04	TD noté collectif	écrit	04h00	0,175
SAÉ1.COMOR.03 Étudier et comparer les stratégies de deux organisations	SAÉ COMOR.03 et 04	Écrit sur table individuel	écrit	04h00	0,325
SAÉ1.COMOR.03 Étudier et comparer les stratégies de deux organisations	SAÉ COMOR.03 et 04	Écrit sur table individuel	écrit	04h00	0,325
R1.INFONUM.13 Culture et économie de l'information		Écrit sur table	écrit	00h45	1
R1.INFONUM.14 Recherche d'information – Recherche d'information spécialisée et veille		Oral individuel	oral	n/a	1
R1.INFONUM.14 Recherche d'information – Recherche d'information spécialisée et veille		Devoir maison oral	oral	n/a	1
R1.INFONUM.15 Métadonnées		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R1.INFONUM.16 Web et informatique professionnels		Écrit sur table	écrit		
R1.INFONUM.16 Web et informatique professionnels		Écrit sur table	écrit		
R1.INFONUM.17 Gestion de projet					
R1.INFONUM.18 Démarche de veille – Intelligence collective et e-réputation					
R1.INFONUM.19 PAO et média professionnels		TP noté	écrit	02h00	1
R1.INFONUM.20 Analyse de contenu et écrits professionnels		TD noté individuel (résumé in	écrit	02h00	0,5
R1.INFONUM.20 Analyse de contenu et écrits professionnels		TD noté individuel (résumé in	écrit	02h00	0,5
R1.INFONUM.20 Analyse de contenu et écrits professionnels		TD noté individuel (infographi	écrit	02h00	1
R1.INFONUM.20 Analyse de contenu et écrits professionnels		TD noté individuel (note de sy	écrit	06h00	2
R1.INFONUM.23 Communication des organisations					
R1.INFONUM.24 Traitement des données – Bureautique/Excel					
R1.25 Remédiation Anglais					
SAÉ1.INFONUM.03 Comprendre les besoins des usagers d'un système d'information		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,2
SAÉ1.INFONUM.03 Comprendre les besoins des usagers d'un système d'information		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,2

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
SAÉ1. INFONUM.03 Comprendre les besoins des usagers d'un système d'information		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,2
SAÉ1. INFONUM.03 Comprendre les besoins des usagers d'un système d'information		Devoir maison individuel	écrit	n/a	0,4
SAÉ1. INFONUM.04 Élaborer une bibliographie normée		TD noté individuel (dossier Zo écrit		04h00	1
R2.01 Économie générale		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R2.02 Droit du travail		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R2.03 SHS – Études quantitatives		QCM via Moodle	écrit	00h10	1
R2.03 SHS – Études quantitatives		QCM sur table	écrit	00h10	3
SAÉ2.01 Analyser les évolutions d'un objet info-communicationnel	SAÉ enquête quantitative (2.01 et 2.02)	Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
SAÉ2.01 Analyser les évolutions d'un objet info-communicationnel	SAÉ enquête quantitative (2.01 et 2.02)	Écrit sur table	écrit	01h20	1
R2.04 Culture générale et humanités		Oral individuel	oral	00h10	0,25
R2.04 Culture générale et humanités		Oral individuel	oral	00h10	0,25
R2.04 Culture générale et humanités		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,5
R2.05 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R2.05 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R2.05 Anglais		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R2.05 Anglais		Oral collectif	oral	00h15	1
R2.05 Anglais		Oral individuel	oral		1
R2.06 Langue vivante 2 – LV2	Allemand				
R2.06 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol				
R2.06 Langue vivante 2 – LV2	Italien				
R2.07 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h45	2
R2.07 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h45	2
R2.07 Expression écrite et orale	Bonification moyenne des deux éval. précédentes	Note bonus	écrit	00h45	0
R2.08 Image et son					
R2.09 Culture numérique		Oral collectif	oral	00h10	0,5
R2.09 Culture numérique		Écrit sur table individuel	écrit	00h30	0,5
R2.10 Projet personnel et professionnel – PPP		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R2.COMOR.11 Plan de communication					
R2.COMOR.12 Comportements des consommateurs		Devoir maison	écrit	n/a	1
R2.COMOR.13 Création graphique – PAO spécialisée		TP noté	écrit	02h00	1
R2.COMOR.14 Audiovisuel spécifique		TP noté collectif	écrit		1
R2.COMOR.14 Audiovisuel spécifique		Devoir maison oral collectif	oral	n/a	1
R2.COMOR.15 Étude des besoins des parties prenantes – Audit des outils		Écrit sur table	écrit	02h00	1
R2.COMOR.16 Gestion de projet		Oral individuel	oral	00h15	1
R2.COMOR.16 Gestion de projet		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R2.COMOR.17 Culture générale	commun avec R2. INFONUM.19	Oral individuel	oral	00h10	1
R2.COMOR.17 Culture générale	commun avec R2. INFONUM.19	Oral individuel	oral	00h10	1
R2.COMOR.17 Culture générale	commun avec R2. INFONUM.19	Écrit sur table	écrit	01h30	1
SAÉ2.COMOR.03 Réaliser un plan de communication	SAÉ Projet plan de com + chronique audio (SAÉ 03 et 04)	Oral individuel	oral	00h10	1
SAÉ2.COMOR.03 Réaliser un plan de communication	SAÉ Projet plan de com + chronique audio (SAÉ 03 et 04)	Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
STAGE2.COMOR SAÉ Stage		Devoir maison	écrit	n/a	1
R2. INFONUM.11 Recherche d'information spécialisée – Initiation au data-mining (fouille de données)					
R2. INFONUM.12 Analyse des besoins – Introduction aux data - analyse de données					
R2. INFONUM.13 Bases de données documentaires		Écrit sur table	écrit		1
R2. INFONUM.14 Veille informationnelle – E-réputation		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R2. INFONUM.14 Veille informationnelle – E-réputation		Oral collectif	oral	00h10	1
R2. INFONUM.15 Recherches iconographiques, audio ou vidéo – Métadonnées		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R2. INFONUM.15 Recherches iconographiques, audio ou vidéo – Métadonnées		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R2. INFONUM.16 Approfondissements du web et de l'informatique professionnels					
R2. INFONUM.17 PAO et média professionnels		TP noté	écrit	02h00	1
R2. INFONUM.17 PAO et média professionnels		collectif		n/a	2
R2. INFONUM.18 Atelier de pratique professionnelle : techniques du son					
R2. INFONUM.19 Culture générale	commun avec R2.COMOR.17	Oral individuel	oral	00h10	1
R2. INFONUM.19 Culture générale	commun avec R2.COMOR.17	Oral individuel	oral	00h10	1
R2. INFONUM.19 Culture générale	commun avec R2.COMOR.17	Écrit sur table	écrit	01h30	1
R2. INFONUM.20 Atelier de pratique professionnelle : création audiovisuelle					
R2. INFONUM.21 E-réputation		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R2. INFONUM.21 E-réputation		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R2. INFONUM.21 E-réputation		Oral collectif	oral	00h20	1
SAÉ2. INFONUM.03 Analyser un système d'information (SI) de façon méthodique					
SAÉ2. INFONUM.04 Produire une note de préconisations de veille		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
STAGE2. INFONUM SAÉ Stage		Devoir maison	écrit	n/a	1
R3.01 Sciences de l'information et de la communication		QCM (moyenne de 5)	écrit	00h50	1
R3.01 Sciences de l'information et de la communication		Écrit sur table	écrit	00h45	1
R3.01 Sciences de l'information et de la communication		Écrit sur table	écrit	00h45	2
R3.02 Linguistique Sémiologie		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.02 Linguistique Sémiologie		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.03 Culture numérique		Devoir maison individuel	écrit	n/a	0,5
R3.03 Culture numérique		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,25
R3.03 Culture numérique		Oral collectif	oral	00h15	0,25
R3.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R3.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R3.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R3.04 Anglais		Oral collectif	oral	00h15	1
R3.04 Anglais		Oral individuel	oral		1
R3.05 Langue vivante 2 – LV2	Allemand				

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
R3.05 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol				
R3.05 Langue vivante 2 – LV2	Italien				
R3.06 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit		2
R3.06 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit		2
R3.06 Expression écrite et orale		Oral individuel	oral	00h10	1
R3.06 Expression écrite et orale		Oral individuel	oral	00h10	1
R3.07 Projet personnel et professionnel – PPP		Devoir maison	écrit	n/a	1
R3.07 Projet personnel et professionnel – PPP		Oral individuel	oral	00h15	1
R3.COMOR.08 Design graphique et audiovisuel – Graphisme avancé		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	1
R3.COMOR.08 Design graphique et audiovisuel – Graphisme avancé		Écrit sur table collectif	écrit	02h00	1
R3.COMOR.09 Communication événementielle et gestion de projet opérationnel		Oral collectif	oral	01h00	1
R3.COMOR.10 Marketing		Devoir maison	écrit	n/a	1
R3.COMOR.11 Communication interne		Écrit sur table collectif	écrit	06h00	0,35
R3.COMOR.11 Communication interne		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	0,65
R3.COMOR.12 Edition de site web	commun avec R3.INFONUM.16	Écrit sur table	écrit		
R3.COMOR.12 Edition de site web	commun avec R3.INFONUM.16	Devoir maison	écrit	n/a	
R3.COMOR.13 Politique culturelle		Écrit sur table	écrit	01h00	2
R3.COMOR.13 Politique culturelle		Oral collectif	oral	00h20	1
R3.COMOR.14 Webmarketing		Oral collectif	oral	00h30	1
R3.COMOR.15 Plan média		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ3.COMOR.01 Concevoir et organiser un événement – Projet tuteuré	avec SAÉ3.COMOR.02	Écrit sur table individuel	écrit	00h10	1
SAÉ3.COMOR.01 Concevoir et organiser un événement – Projet tuteuré	avec SAÉ3.COMOR.02	Devoir maison individuel	oral	n/a	1,5
SAÉ3.COMOR.01 Concevoir et organiser un événement – Projet tuteuré	avec SAÉ3.COMOR.02	Devoir maison collectif	écrit	n/a	2,5
SAÉ3.COMOR.03 Concevoir un dispositif de communication hybride des modalités physiques et numériques	avec SAÉ3.COMOR.04	Oral collectif	oral		1
SAÉ3.COMOR.PORTFOLIO SAÉ Portfolio	idem Portfolio INFONUM	TD noté	écrit	06h00	1
R3.INFONUM.08 Techniques de communication numérique		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.INFONUM.08 Techniques de communication numérique		Devoir maison collectif	écrit	01h30	1
R3.INFONUM.09 Data et documents – Graphisme avancé		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.INFONUM.09 Data et documents – Graphisme avancé		Oral individuel	oral	00h10	1
R3.INFONUM.10 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Initiation à la data-visualisation					
R3.INFONUM.11 Analyse d'un système d'information		Devoir maison collectif	écrit	n/a	2
R3.INFONUM.11 Analyse d'un système d'information		Oral collectif	oral	00h15	1
R3.INFONUM.12 Projets de dématérialisation – Formation des usagers		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R3.INFONUM.12 Projets de dématérialisation – Formation des usagers		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R3.INFONUM.13 Veille stratégique et intelligence économique		Devoir maison collectif	écrit	n/a	
R3.INFONUM.13 Veille stratégique et intelligence économique		Oral collectif	oral	00h15	
R3.INFONUM.14 Bases de données documentaires spécifiques (texte, image...)					
R3.INFONUM.15 Atelier professionnel : webmarketing et marque		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.INFONUM.16 Édition de site web (Atelier de pratique professionnelle)	commun avec R3.COMOR.12	Écrit sur table	écrit		
R3.INFONUM.16 Édition de site web (Atelier de pratique professionnelle)	commun avec R3.COMOR.12	Devoir maison	écrit	n/a	
R3.INFONUM.17 Atelier de pratique professionnelle : BD relationnelles					
SAÉ3.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information (Training) – Projet tuteuré		Écrit sur table individuel	écrit	00h10	1
SAÉ3.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information (Training) – Projet tuteuré		Devoir maison individuel	écrit	n/a	1,5
SAÉ3.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information (Training) – Projet tuteuré		Devoir maison collectif	écrit	n/a	2,5
SAÉ3.INFONUM.02 Constituer un fonds spécifique		Devoir maison collectif	écrit	n/a	
SAÉ3.INFONUM.02 Constituer un fonds spécifique		Oral collectif	oral		
SAÉ3.INFONUM.PORTFOLIO SAÉ Portfolio	idem Portfolio COMOR	TD noté	écrit	06h00	1
R4.01 Sciences humaines et sociales		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R4.01 Sciences humaines et sociales		Devoir maison collectif	écrit	n/a	2
R4.02 Droit de l'information-communication					
R4.03 Veille – Niveau 2 : veille technologique	Challenge de la veille	Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R4.03 Veille – Niveau 2 : veille technologique	Challenge de la veille - Uniquement en COMOR	Écrit sur table individuel	écrit	00h30	1
R4.03 Veille – Niveau 2 : veille technologique	Challenge de la veille - Uniquement en INFONUM	Oral collectif	oral	00h15	1
R4.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R4.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R4.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R4.04 Anglais		Oral collectif	oral	00h15	1
R4.04 Anglais		Oral individuel	oral		1
R4.05 Langue vivante 2 – LV2	Allemand				
R4.05 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol				
R4.05 Langue vivante 2 – LV2	Italien				
R4.06 Expression écrite et orale		Oral individuel	oral		1
R4.06 Expression écrite et orale		Oral individuel	oral		1
R4.06 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit		1
R4.06 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit		1
R4.07 Projet personnel et professionnel – PPP		Oral collectif	oral	00h10	1
R4.07 Projet personnel et professionnel – PPP		Oral individuel	oral	00h15	2
R4.COMOR.08 Communication numérique, webdesign et data management		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R4.COMOR.08 Communication numérique, webdesign et data management		Oral collectif	oral	00h20	1
R4.COMOR.09 Gestion de projet relationnel					
R4.COMOR.10 Stratégie de communication		Écrit sur table	écrit	01h00	2
R4.COMOR.10 Stratégie de communication		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R4.COMOR.10 Stratégie de communication		Oral collectif	oral	01h00	1
R4.COMOR.11 Édition de site web		Écrit sur table	écrit		
R4.COMOR.11 Édition de site web		Devoir maison	écrit	n/a	
R4.COMOR.12 Communication publique et politique		Écrit sur table	écrit	01h00	1
SAÉ4.COMOR.01 Répondre à un brief client (Training) – Challenge de la com		Écrit sur table individuel	écrit	00h15	0,25

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
SAÉ4.COMOR.01 Répondre à un brief client (Training) – Challenge de la com		Devoir maison individuel	écrit	n/a	0,25
SAÉ4.COMOR.01 Répondre à un brief client (Training) – Challenge de la com		Oral individuel	oral	00h15	0,1
SAÉ4.COMOR.01 Répondre à un brief client (Training) – Challenge de la com		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,4
SAÉ4.COMOR.02 Construire une stratégie de communication numérique – Projet tuteuré		Oral collectif	oral	00h25	1
SAÉ4.COMOR.02 Construire une stratégie de communication numérique – Projet tuteuré		Devoir maison individuel	écrit	n/a	1,5
SAÉ4.COMOR.02 Construire une stratégie de communication numérique – Projet tuteuré		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1,5
SAÉ4.COMOR.PORTFOLIO Saé Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
STAGE4.COMOR SAÉ Stage		Devoir maison	écrit	n/a	1
R4.INFONUM.11 Data et documents – Webjournalisme		Écrit sur table	écrit	02h00	1
R4.INFONUM.11 Data et documents – Webjournalisme		Devoir maison	écrit	n/a	1
R4.INFONUM.08 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Edition de site web		Écrit sur table	écrit	00h30	1
R4.INFONUM.08 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Edition de site web		Devoir maison	écrit	n/a	2
R4.INFONUM.09 Records management – Dématérialisation		Devoir maison individuel	écrit	n/a	2
R4.INFONUM.09 Records management – Dématérialisation		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R4.INFONUM.10 Référencement		individuel	écrit	01h00	1
R4.INFONUM.12 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R4.INFONUM.12 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R4.INFONUM.13 Atelier de pratique professionnelle : graphisme		Écrit sur table	écrit	02h00	1
R4.INFONUM.14 Atelier de pratique professionnelle : stratégie de communication		Oral collectif	oral	00h20	1
R4.INFONUM.15 Techniques de communication numérique		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ4.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information – Projet tuteuré		Oral collectif	oral	00h25	1
SAÉ4.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information – Projet tuteuré		Devoir maison individuel	écrit	n/a	1,5
SAÉ4.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information – Projet tuteuré		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1,5
SAÉ4.INFONUM.02 Réaliser une prestation de veille		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
SAÉ4.INFONUM.02 Réaliser une prestation de veille		Oral collectif	oral	00h15	1
SAÉ4.INFONUM.02 Réaliser une prestation de veille		Implication individuelle	oral	n/a	1
SAÉ4.INFONUM.PORTFOLIO SAÉ Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
STAGE4.INFONUM SAÉ Stage		Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.01 Sciences de l'information et de la communication – Préparation mémoire		Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.01 Sciences de l'information et de la communication – Préparation mémoire		Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.02 Initiation aux relations et à la communication interculturelles		Oral individuel	oral	00h20	1
R5.02 Initiation aux relations et à la communication interculturelles		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R5.03 Responsabilité sociale des organisations – Communication durable et responsable		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R5.03 Responsabilité sociale des organisations – Communication durable et responsable		Oral collectif	oral	00h10	1
R5.04 Projet personnel et professionnel – PPP	un ou deux ?	Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.COMOR.ALT.05 Création d'organisation – Création d'entreprise/association		Écrit sur table individuel	écrit	01h30	1
R5.COMOR.ALT.05 Création d'organisation – Création d'entreprise/association		Oral collectif	oral	00h20	1
R5.COMOR.ALT.06 Management et stratégie des organisations – Pilotage et outils collaboratifs					
R5.COMOR.ALT.07 Conseil et marque - 1 – Audit interne					
R5.COMOR.ALT.08 Outils de communication spécifiques – PAO perfectionnement		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	
R5.COMOR.ALT.08 Outils de communication spécifiques – PAO perfectionnement		Oral collectif	oral	00h20	
R5.COMOR.ALT.09 Communication professionnelle avancée – Negotiating & compromising		Écrit sur table	écrit	00h20	1
R5.COMOR.ALT.09 Communication professionnelle avancée – Negotiating & compromising		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R5.COMOR.ALT.09 Communication professionnelle avancée – Negotiating & compromising		Oral individuel	oral		1
SAÉ5.COMOR.ALT.01 Concevoir un dispositif de médiation culturelle et scientifique					
SAÉ5.COMOR.ALT.02 Expérimenter une démarche entrepreneuriale					
SAÉ5.COMOR.ALT.03 Construire une stratégie de communication sensible		Devoir maison individuel	écrit	n/a	1
SAÉ5.COMOR.ALT.PORTFOLIO Saé Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.INFONUM.ALT.05 Data et documents – Référencement naturel (SEO)		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	2
R5.INFONUM.ALT.05 Data et documents – Référencement naturel (SEO)		Oral collectif	oral		1
R5.INFONUM.ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Anglais Professionnel		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	1
R5.INFONUM.ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Anglais Professionnel		Oral individuel	oral		1
R5.INFONUM.ALT.07 Architecture de l'information – Algorithmie & expression des besoins		Écrit sur table individuel	écrit	00h30	
R5.INFONUM.ALT.07 Architecture de l'information – Algorithmie & expression des besoins		Oral collectif	oral		
R5.INFONUM.ALT.08 Stratégies de veille collaborative – Veille : outils et techniques		Écrit sur table individuel	écrit	00h30	1
R5.INFONUM.ALT.08 Stratégies de veille collaborative – Veille : outils et techniques		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R5.INFONUM.ALT.09 Stratégies de communication digitale		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	1
R5.INFONUM.ALT.09 Stratégies de communication digitale		Oral collectif	oral	00h20	1
R5.INFONUM.ALT.10 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		Écrit sur table collectif	écrit	00h45	1
R5.INFONUM.ALT.10 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	1
SAÉ5.INFONUM.ALT.01 Mettre en place une stratégie de communication numérique – Gestion & management de projets de communication digitale		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,5
SAÉ5.INFONUM.ALT.01 Mettre en place une stratégie de communication numérique – Gestion & management de projets de communication digitale		Devoir maison individuel	oral	n/a	0,5

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
SAÉ5. INFONUM. ALT.02 Accompagner les utilisateurs – Techniques d'inbound marketing		Oral individuel	oral	01h00	1
SAÉ5. INFONUM. ALT.02 Accompagner les utilisateurs – Techniques d'inbound marketing		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
SAÉ5. INFONUM. ALT. PORTFOLIO Saé Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ5. FC.01 – Gérer un projet de communication multicanale					
R6.01 Sciences humaines et sociales – Préparation au mémoire		Devoir maison	écrit	n/a	0,5
R6.01 Sciences humaines et sociales – Préparation au mémoire		Oral individuel	oral	00h15	0,5
R6.02 Initiation aux relations et à la communication interculturelles		Devoir maison collectif	écrit	n/a	
R6.02 Initiation aux relations et à la communication interculturelles		Oral individuel	oral	00h15	
R6.03 Projet personnel et professionnel – PPP		Devoir maison	écrit	n/a	1
R6. COMOR. ALT.04 Conseil et marque - 2 – Stratégie digitale : community management					
R6. COMOR. ALT.05a Communication spécialisée – Communication corporate		Écrit sur table individuel	écrit	00h20	1
R6. COMOR. ALT.05b Communication spécialisée – Atelier : PAO Expert Illustrator		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R6. COMOR. ALT.05c Communication spécialisée – Atelier : Personal Branding		Oral individuel	oral	00h10	1
R6. COMOR. ALT.05d Communication spécialisée – Atelier : Stratégie audiovisuelle		Oral collectif	oral	00h20	1
R6. COMOR. ALT.05e Communication spécialisée – Atelier : Communication publique et territoriale		Écrit sur table individuel	oral	00h30	1
R6. COMOR. ALT.06 Communication durable et RSE		Oral individuel	oral	00h10	1
R6. COMOR. ALT.06 Communication durable et RSE		Écrit sur table collectif	écrit	01h00	3
R6. COMOR. ALT.06 Communication durable et RSE		Écrit sur table individuel	écrit	00h30	1
R6. COMOR. ALT.06 Communication durable et RSE		Oral collectif	oral	00h20	1
SAÉ6. COMOR. ALT.01 Répondre à un brief client – Challenge de la com		Devoir maison individuel	écrit	n/a	0,5
SAÉ6. COMOR. ALT.01 Répondre à un brief client – Challenge de la com		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,4
SAÉ6. COMOR. ALT.01 Répondre à un brief client – Challenge de la com		Oral collectif	oral	00h30	0,1
SAÉ6. COMOR. ALT. PORTFOLIO SAÉ Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ6. COMOR. ALT. PRO – Période de professionnalisation		Livret Studéa	écrit	n/a	1
SAÉ6. COMOR. STAGE SAÉ Stage					
R6. INFONUM. ALT.04 Data et documents – Infographie et datavisualisation					
R6. INFONUM. ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Digital influence et e-réputation		Devoir individuel	écrit	00h15	1
R6. INFONUM. ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Digital influence et e-réputation		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R6. INFONUM. ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Digital influence et e-réputation		Oral collectif	oral	00h15	1
R6. INFONUM. ALT.05 Gestion d'un projet d'architecture de l'information – Solution CMS		Oral collectif	oral	1h	1
R6. INFONUM. ALT.05 Gestion d'un projet d'architecture de l'information – Solution CMS		Devoir maison collectif	oral	n/a	1
R6. INFONUM. ALT.09 Stratégies de communication multicanale – Comprendre et utiliser l'IA générative					
R6. INFONUM. ALT.07a Stratégies de communication digitale – Plan media/trafic		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	1
R6. INFONUM. ALT.07a Stratégies de communication digitale – Plan media/trafic		Oral collectif	oral	00h15	1
R6. INFONUM. ALT.07b Stratégies de communication digitale – Community management		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	1
R6. INFONUM. ALT.07b Stratégies de communication digitale – Community management		Oral collectif	oral	00h15	1
R6. INFONUM. ALT.08 Droit de l'information – Droit numérique					
SAÉ6. INFONUM. ALT.01 Gérer les données (Data management) – Data management et web analytics		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	1
SAÉ6. INFONUM. ALT.01 Gérer les données (Data management) – Data management et web analytics		Oral collectif	oral	00h15	1
SAÉ6. INFONUM. ALT.02 Mettre en œuvre un projet de communication numérique – Challenge digital		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,3
SAÉ6. INFONUM. ALT.02 Mettre en œuvre un projet de communication numérique – Challenge digital		Oral collectif	oral	n/a	0,3
SAÉ6. INFONUM. ALT.02 Mettre en œuvre un projet de communication numérique – Challenge digital		Devoir maison individuel	oral	n/a	0,4
SAÉ6. INFONUM. ALT. PORTFOLIO SAÉ Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ6. INFONUM. ALT. PRO – Période de professionnalisation					
SAÉ6. INFONUM. STAGE SAÉ Stage					
SAÉ6. FC.01 – Gérer un projet de communication multicanale					